



VOYAGER AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE HORS UNION EUROPÉENNE CHIEN CHAT FURET

4 mois avant votre voyage, vous devez :



1) contacter l'**ambassade** de France du pays de destination concerné :
<https://www.diplomatie.gouv.fr>
ou
par défaut, consulter le site AniVetVoyage (*site non officiel*) ;
<https://www.anivetvoyage.com> pour connaître les exigences sanitaires
requis.



2) contacter immédiatement après, la **DDETSPP** où se trouvent les
vétérinaires officiels chargés de valider les documents demandés par chaque
pays.

Pour cela : écrire à ddetspp-spa@dordogne.gouv.fr en précisant dans l'objet
du courriel : voyage en (*nom du pays*) / avec (*espèce animal*) / date prévue



3) contacter votre **vétérinaire**; il vous guidera pour la mise en œuvre des
conditions d'exportation (vaccins, traitement, test, titrage antirabique,
formulaire...)



4) Transmettre à la **DDETSPP** l'ensemble des documents nécessaires à
l'instruction de votre dossier comme convenu avec le service exportation
(étape 2).



**Tout dossier incomplet transmis moins de 48 heures jours
ouverts avant le départ des animaux ne sera pas instruit.**

Pour toute autre information, liens à consulter :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21374>